



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 2 février 2026

Communiqué de presse

Renforcement de la lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote

Face à la hausse de la consommation détournée de protoxyde d'azote, notamment par des mineurs, le préfet de Tarn-et-Garonne, Vincent ROBERTI, a pris un arrêté préfectoral interdisant du 2 février au 1^{er} juin, la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote à des fins récréatives détournées sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne à compter du lundi 2 février 2026 jusqu'au lundi 01 juin 2026.

Cet arrêté vient compléter les mesures prévues par la loi du 1^{er} juin 2021 visant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote : interdiction de la vente ou de l'offre de ce gaz aux mineurs dans tous les commerces, lieux publics et sur internet (infraction passible d'une amende de 3 750 euros) ; interdiction de la vente de protoxyde d'azote dans les débits de boissons et de tabac ; répression de l'infraction de toute incitation à un mineur à détourner un produit pour en obtenir des effets psychoactifs (amende de 15 000 euros encourue)

L'inhalation de protoxyde d'azote, dont l'usage est destiné initialement à la médecine ou l'industrie, est à l'origine d'une pollution environnementale visible et incitative, mais il présente surtout un risque important pour la santé publique :

- Les consommateurs ponctuels s'exposent à des risques immédiats : asphyxie par manque d'oxygène, perte de connaissance, brûlure par le froid du gaz expulsé de la cartouche, désorientation, risque de chute. A long terme, les usagers risquent de développer des troubles neurologiques graves : parasthésies, difficultés motrices, anémie, troubles psychiques...
- Cet usage présente également un caractère psychoactif et modifie la perception des conducteurs : sa consommation, en particulier au volant, représente donc un risque majeur : des effets secondaires pouvant survenir dans les 30 à 45 minutes suivant l'inhalation (vertiges, distorsions visuelles, trous noirs).
- Les bonbonnes sont souvent abandonnées sur la voie publique, générant une pollution importante et un risque d'explosion.

Ainsi, l'arrêté interdit également le jet ou l'abandon de cartouches ou de récipients sous pression ayant contenu du gaz protoxyde d'azote dans l'espace public. Cette pratique présente des risques importants pour les installations d'incinération des déchets .

Cette interdiction ne s'applique pas aux usages professionnels ou médicaux dûment justifiés du protoxyde d'azote.

Toute personne, mineure ou majeure, surprise en train de consommer du protoxyde d'azote sur la voie publique s'expose ainsi à une amende pouvant atteindre 150€.

Pour en savoir plus : <https://www.drogues.gouv.fr/lusage-detourne-du-protoxydedazote-une-pratique-risques-de-plus-en-plus-repandue>